

DÉCISION N°D2023_107

Finances

**OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - COEUR DE VILLE -
SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU FONDS VERT
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER**

DÉCISION N°D2023_107

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023_002 en date du 2 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions, et notamment celle de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions,

Considérant l'intérêt de mener une opération de réaménagement du Cœur de Ville pour répondre aux besoins des Bois-Guillaurais,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : La sollicitation et la perception des concours financiers du Fonds vert pour les opérations de renaturation des travaux d'aménagement paysager du Cœur de Ville

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise :

- au représentant de l'État,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le **22 NOV. 2023**



SLO

le Maire,

Théo PEREZ